



Le Directeur Général
N.I.F. A 0707219 F

COMMUNIQUE OFFICIEL N° 01/ ⁰³² /DGI/DG/UPT/KMJ/2018

LA DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS RAPPELLE AUX SOCIÉTÉS ÉTABLIES EN REPUBLIQUE DEMOCRATIQUE DU CONGO QUI SONT SOUS LA DÉPENDANCE, DE DROIT OU DE FAIT, D'ENTREPRISES OU GROUPES D'ENTREPRISES SITUÉS À L'ÉTRANGER, DONT LE CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL HORS TAXE DE L'EXERCICE COMPTABLE 2017 EST D'AU MOINS L'ÉQUIVALENT EN FRANCS CONGOLAIS DE 1.000.000 DE DOLLARS AMÉRICAINS ET LE MONTANT AGRÉGÉ ANNUEL MINIMUM, POUR LE MÊME EXERCICE ET PAR NATURE DES TRANSACTIONS RÉALISÉES AVEC D'AUTRES ENTREPRISES ASSOCIÉES EST D'AU MOINS L'ÉQUIVALENT EN FRANCS CONGOLAIS DE 20.000 DOLLARS AMÉRICAINS QUE, CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 24 TER DE LA LOI N° 004/2003 PORTANT RÉFORME DES PROCÉDURES FISCALES, L'ÉCHÉANCE DE SOUSCRIPTION DU MODÈLE DE DÉCLARATION COMPORTANT UNE DOCUMENTATION ALLÉGÉE SUR LE PRIX DE TRANSFERT, EST FIXÉE AU 31 OCTOBRE 2018.

LES ENTREPRISES CONCERNÉES PEUVENT PRÉSENTER LES ÉLÉMENTS DE LA DOCUMENTATION, SOIT SUR SUPPORT PAPIER, SOIT PAR VOIE ÉLECTRONIQUE, SUIVANT LE MODÈLE PUBLIÉ PAR LA NOTE DE SERVICE N° 01/0198/DGI/DG/CR/PS/2017 DU 15 NOVEMBRE 2017.

CETTE DÉCLARATION PEUT ÊTRE TÉLÉCHARGÉE À PARTIR DU SITE WEB DE LA DGI À L'ADRESSE : www.dgi.gouv.cd DANS LA RUBRIQUE « SERVICES EN LIGNE ».

FAIT À KINSHASA, LE 29 OCT 2018

POUR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL EN MISSION,


NGOY YAV N'ZAM
DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT